

Monsieur le Directeur général,

Je vous remercie pour vos éléments d'explication concernant ce projet de loi de programmation tant attendu et dont je me réjouis qu'il soit examiné par notre Assemblée.

Il s'agit d'une réforme essentielle tant elle fait monter en puissance notre action dans le domaine de l'aide au développement et je salue l'engagement de tous les interlocuteurs qui ont contribué, au cours de très nombreuses concertations, à la préparation de ce texte qui semble bénéficier d'un assez large consensus.

Ce projet de loi concerne certes les moyens que la France met à la disposition de l'APD mais propose aussi une refonte de la gouvernance de notre politique de développement solidaire.

Je souhaite ainsi vous interroger sur la manière dont vous imaginez le pilotage des activités de l'AFD au niveau local. Il est en effet prévu sur le terrain que l'ambassadeur du pays partenaire préside un « conseil local du développement » qui décide notamment de la stratégie locale et de la programmation des actions menées par l'AFD dans son pays de résidence.

Quel changement apportera selon vous cette formalisation des relations entre les bureaux de l'AFD et nos représentations diplomatiques? Y voyez-vous un outil de contrôle des activités de l'AFD ou bien s'agit-il d'une évolution des choses bienvenue permettant de mieux articuler les priorités de l'AFD et les projets de coopération menés par les ambassades?

Enfin, est-il prévu ou souhaitez-vous que les milieux économiques français implantés à l'étranger puissent participer - à travers les chambres de commerce françaises par exemple - à ces « conseils locaux du développement »? Y verriez-vous un intérêt notamment en termes de retombées économiques et de contrats pour les filiales ou entrepreneurs français installés à l'étranger ? Jugez-vous pertinent d'associer, sur le terrain, ces entreprises à la définition de la stratégie-pays de l'AFD ?